

Charte d'utilisation des ressources informatiques du Lycée professionnel Blaise Pascal Saint Jean d'Angély

Conditions d'accès

- L'accès au poste informatique est sous la responsabilité d'un adulte de la communauté éducative. Aucun accès libre ne peut être autorisé. L'usage des postes informatiques à la MDL (Maison des lycéens) se fait dans le respect de cette charte, et sous la responsabilité des membres du bureau de la MDL qui signaleront à l'ATP (Assistant technique et pédagogique - administrateur de réseau) et personnels vie scolaire les dysfonctionnements constatés.
- Toute défaillance matérielle doit être immédiatement signalée au responsable, dès le début de la séance. De même, en cas d'incident tel que blocage de souris, du clavier, problème lié au fonctionnement de l'imprimante, du scanner, du moniteur..., les élèves ne devront pas intervenir pour essayer de se dépanner seul.
- L'accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un « compte d'accès » strictement personnel et confidentiel.
- L'usage de ce compte ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.
- Le titulaire s'engage à ne pas s'approprier le compte (identifiant et mot de passe) d'un autre utilisateur.
- Chaque usager est responsable de toute utilisation des ressources informatiques (logiciels, internet) du Lycée faite à partir de son compte, ou en groupe sous la responsabilité d'une personne.

Conditions d'utilisation

- Toute utilisation des ressources informatiques s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève.**
- L'utilisation des ressources informatiques du lycée est soumise à la loi française¹; au respect des règles essentielles de la déontologie informatique et des bons usages communs.

Le respect des personnes, de la vie privée, du droit d'auteur et du droit à l'image :

- ➔ Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.
- ➔ Ne pas publier, distribuer ou dupliquer des textes, des images, de la musique ou des logiciels sans respecter le droit à la vie privée, le droit d'auteur ou le droit à l'image.
- ➔ Ne pas utiliser de matériel à des fins pécuniaires ou illégales.

Le respect des valeurs humaines et sociales :

¹ Les lois principales sont : **Loi du 29 juillet 1881** sur la liberté de la presse et autre mode de communication ; **Loi 78-17 du 6 janvier 1978**, dite « informatique et libertés » ; **Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982** modifiée en 1986 ; **Loi 88-19 du 5 janvier 1988** sur la fraude informatique ; **Loi 90-615 du 13 juillet 1990**, qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre) ; **Loi 92-597 du 1er juillet 1992** sur la propriété intellectuelle.

La législation relative aux droits et obligations dans les usages informatiques et Internet évoluant, il est recommandé de s'informer, en consultant régulièrement des sites comme celui de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) <http://www.cnil.fr/> et celui du forum des Droits sur Internet <http://www.foruminternet.org/particuliers/>

- ➔ Ne pas charger à l'écran, créer, sauvegarder, distribuer des documents à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence et contraire aux principes des droits de l'homme.
- ➔ Ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site condamnable (hacking, cracking)...

Le respect du matériel (ordinateurs, réseau, périphériques externes) :

Ne pas modifier la configuration du système et prendre soin du matériel informatique.

L'usage de matériel informatique personnel (clés USB, lecteur MP3,...) est toujours soumis à autorisation. Les périphériques externes qui sont infectés par un virus doivent être nettoyés soit par le propriétaire-utilisateur, soit par l'ATP avant de se connecter sur le réseau.

D'une manière générale chaque utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer la bande passante, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) ou sans licence (violation des droits d'auteurs), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines. Il s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels

Les impressions se font sur demande, et de préférence en recto-verso pour économiser le papier.

Contrôles

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges *via* le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de « la loi sur l'informatique et les libertés ». Le Lycée se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par la lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau. L'activité des élèves sur le réseau informatique peut être surveillée par l'utilisation de logiciels de visualisation des écrans.

Des contrôles techniques seront effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs,
- soit dans un souci de sécurité du réseau et des ressources informatiques,
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs.

Sanctions

Il est enfin précisé que le non-respect du contenu de cette charte fera l'objet des dispositions suivantes :

- limitation ou suppression de l'accès aux services,
- sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur du Lycée,
- sanctions pénales prévues par les lois en vigueur (téléchargements illicites de musiques et de films, injures, diffamations...).